

**PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ DE PONTIAC**

PROCÈS-VERBAL de la séance spéciale du Conseil municipal tenue le mardi  
21 juin 2011 à 19h30 à l'Hôtel de Ville de Luskville, situé au 2024 route 148, Pontiac à  
laquelle étaient présents :

Edward McCann, maire, Dr. Jean Amyotte, maire suppléant, les conseillers, Roger  
Larose, Lynne Beaton, Jim Coyle et Inès Pontiroli.

ABSENCES MOTIVÉE : Brian Middlemiss

Également présent, le directeur général.

La séance débute à 19h30.

**11-06-758**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Contrat – directrice générale adjointe et responsable des achats et des  
approvisionnementnements
3. Personnel – voirie
4. Personnel – administratif
5. Permanence – Annick Bigras
6. Nivelage – chemins privés
7. Calcium – chemins privés
8. Levée de la séance

Il est

Proposé par        Jim Coyle  
Appuyé par        Roger Larose

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que préparé et lu.

Adoptée

**11-06-759**

**CONTRAT DE TRAVAIL – CHANTAL BEAUDOIN**

CONSIDÉRANT la résolution no 11-05-674 nommant Mme Chantal Beaudoin au poste  
de directrice générale adjointe et responsable des achats et des approvisionnementnements;

Il est

Proposé par Inès Pontiroli  
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE ce conseil autorise le directeur général à signer le contrat de travail présenté décrivant la rémunération et les avantages au poste de directrice générale adjointe et responsable des achats et approvisionnements, avec les modifications apportées à l'article 3 et 4.1 tel que spécifiées.

Adoptée

**11-06-760**  
**SALARIÉE PERMANENTE – ANICK BIGRAS**

CONSIDÉRANT QUE Mme Bigras est à l'emploi de la municipalité depuis le 7 janvier 2011, soit 640 heures de travail à date;

CONSIDÉRANT QUE Mme Bigras remplit adéquatement les tâches que lui sont confiées;

CONSIDÉRANT QU'après 845 heures, l'employée en probation est considérée permanente et qu'elle bénéficiera de tous les avantages de la convention;

Il est

Proposé par Lynne Beaton  
Appuyé par Inès Pontiroli

ET RÉSOLU QUE le directeur general est autorisé à conserver Mme Anick Bigras à l'emploi de la municipalité et que sa permanence lui soit accordée après 845 heures de travail, tel que prévu à la convention collective.

Adoptée

**11-06-761**  
**PROCÉDURE – CHEMINS DE TOLÉRANCE - NIVELAGE**

CONSIDÉRANT le nombre élevé de demandes pour des travaux de nivelage dans des chemins privés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite avant tout offrir un service adéquat sur les chemins publics municipaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs entrepreneurs locaux sont aussi en mesure d'offrir ce service;

Il est

Proposé par Inès Pontiroli  
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE la municipalité établisse la procédure suivante pour le nivelage des chemins privés, dits de tolérance :

1. Les demandes de nivelage devront provenir du président, vice-président ou secrétaire d'une association dûment enregistrée au programme d'aide financière de la municipalité et faire l'objet d'une requête à la réception;
2. Le paiement (50\$ / heure) devra s'effectuer lors du dépôt de la requête et être effectué par moyen d'un chèque émis par l'association et libellé au nom de la municipalité de Pontiac;
3. Les chemins faisant l'objet d'une demande devront obligatoirement faire partie des chemins identifiés « de tolérance » à la liste des chemins bénéficiant d'une aide financière;
4. Le directeur des travaux publics est autorisé à faire effectuer les travaux selon les disponibilités de la niveleuse, tenant compte des conditions climatiques, des horaires de travail (pas de surtemps) et les autres conditions pouvant affecter les travaux de nivelage;
5. Les sommes dépensées à cet effet seront recevables aux fins de l'aide financière accordée aux associations;
6. Les associations seront avisées par écrit des présentes procédures et seront aussi avisées qu'ils pourront faire appel à des entrepreneurs privés et que les pièces justificatives des dépenses à cet effet seront recevable aux fins de l'aide financière accordée aux associations.

Adoptée

**11-06-762**

**PROCÉDURES - CALCIUM – CHEMINS DE TOLÉRANCE**

CONSIDÉRANT le nombre élevé de demandes pour l'épandage de calcium sur les chemins privés;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité souhaite avant tout offrir un service adéquat sur les chemins publics municipaux;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs entrepreneurs locaux sont aussi en mesure d'offrir ce service;

Il est

Proposé par Inès Pontiroli  
Appuyé par Dr Jean Amyotte

ET RÉSOLU QUE la municipalité établisse la procédure suivante pour l'épandage de calcium sur les chemins privés, dits de tolérance :

1. Les demandes de calcium devront provenir du président, vice-président ou secrétaire d'une association dûment enregistrée au programme d'aide financière de la municipalité et faire l'objet d'une requête à la réception;
2. Le paiement (500\$ / tonne) devra s'effectuer lors du dépôt de la requête et être effectué par moyen d'un chèque émis par l'association et libellé au nom de la municipalité de Pontiac;
3. Les chemins faisant l'objet d'une demande devront obligatoirement faire partie des chemins identifiés « de tolérance » à la liste des chemins bénéficiant d'une aide financière;
4. Le directeur des travaux publics est autorisé à faire effectuer les travaux selon les disponibilités du calcium, tenant compte des conditions climatiques, des horaires de travail (pas de surtemps) et les autres conditions pouvant affecter l'épandage de calcium;
5. Les sommes dépensées à cet effet seront recevables aux fins de l'aide financière accordée aux associations;
6. Les associations seront avisées par écrit des présentes procédures et seront aussi avisées qu'ils pourront faire appel à des entrepreneurs privés et que les pièces justificatives des dépenses à cet effet seront recevable aux fins de l'aide financière accordée aux associations.

Adoptée

11-06-763

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Proposé par Dr Jean Amyotte  
Appuyé par Lynne Beaton

ET RÉSOLU de lever l'assemblée à 20h45 ayant épuisé l'ordre du jour.

Adoptée

---

MAIRE

---

DIRECTEUR GÉNÉRAL

*« Je, Edward McCann, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».*